

BILL RELATIF AU TRANSCONTINENTAL NATIONAL—*Fin.*

Hon. M. Pelletier—Suite.

les intérêts de la ville de Québec à cœur—5038.

Hon. M. Pugsley—Rumeurs—5039; Grand-Tronc-Pacifique n'exploitera pas la partie du Transcontinental à l'est de Cochrane—5039; G.-T.-P. ne fait rien dans les Provinces maritimes—5040.

Le très hon. R. L. Borden—Il est très essentiel que la ligne entre Cochrane et Winnipeg soit exploitée par le Grand-Tronc-Pacifique et cette compagnie n'a pas le droit de demander ou d'insister pour exploiter ce tronçon sans exploiter toute la ligne—5041; ce n'est pas l'intention du gouvernement de lui laisser ce choix ou ce droit—5041.

M. Macdonald—Excès de dépenses—5041; l'administration du gouvernement actuel et le Transcontinental—5042; le major Léonard et le ministre des Postes—5042; les travaux à Québec—5042.

Hon. M. Graham—Changements ministériels—5043; demande des renseignements—5044.

Hon. M. Foster—A quoi se résume un discours—5044; donner cours à des rumeurs—5044.

3e lecture—5079.

Sanctionné—5570.

BILL RELATIF AUX TERRES FEDERALES.

Hon. M. Roche d'pose bill (n° 136) concernant la loi des terres fédérales—2369.

1re lecture—2369.

2e lecture—3406.

En comité—3406.

Hon. M. Roche—Deux modifications principales—3406; question des préemptions—3406; preuve des préemptions de homesteads—3406.

M. Buchanan—Requête de la Farmers Union de Foremost au sujet des préemptions—3478; pas en mesure d'opérer des paiements—3478; droit de préemption pourrait être réduit ou aboli—3478.

M. Aikins—On constate que le système suivi en matière de concessions de terres n'a pas donné les résultats les meilleurs—3480; on pourrait s'assurer que, dans la pratique, l'application de cette règle atteindra son objet, c'est-à-dire, sauvegardera les droits du colon sérieux qui tire pleinement son parti de sa concession et l'exploite comme elle doit l'être, cela assurerait la prospérité non seulement du colon, mais du pays—3480; superficie en culture dans l'Ouest en 1913—3480; les gouvernements passés ont été trop généreux avec les terres du Nord-Ouest—3480; octrois de 42 millions d'acres—3481; concessions excessives à l'endroit de nos autres ressources naturelles—3481; des gens ont spéculé avec ces ressources à notre détriment, et ils ont fait des millions de dollars, qui auraient dû être la propriété du peuple canadien—3481; le département de l'Intérieur devrait adopter le système de dépenser

BILL RELATIF AUX TERRES FEDERALES—*Suite.*

M. Aikins—Suite.

quelqu'argent afin de s'assurer de la valeur réelle des propriétés que possède la couronne. A la longue, on constaterait que c'est de l'argent dépensé à propos—3481.

Hon. M. Oliver—Si une faible partie de la terre concédée est seule livrée à la culture, c'est pourtant cette petite proportion de terre cultivée qui a permis au Canada de faire autant de progrès en ces récentes années—3484; si la moyenne des concessions de homesteads diminue, il doit se produire nécessairement une diminution correspondante dans le progrès général au Canada dans l'industrie, le commerce, la finance et les transports—3484; terres ne sont pas en aussi grande demande qu'il y a trois ans et la raison en est que les colons croient qu'ils ne sont pas traités avec justice par le département de l'Intérieur—3487.

M. Knowles—Le homestead est ce que l'habitant de la prairie a de plus précieux—3489; l'affaire Beaubien—3489; fausse déclaration—3489; annuler concession Arguin par les influences politiques—3491; une triste besogne—3491.

Hon. M. Roche—Les faits de l'affaire Beaubien-Arguin—3493; le rétablissement de la concession de Beaubien mit fin aux procédures concernant l'annulation. Sa concession étant valide, il pouvait parfaitement la transférer—3496.

M. McKay—Dans la partie septentrionale et méridionale de la rivière de la Saskatchewan où, dans certains cas, il est impossible d'acheter des terres où il reste encore quelques homesteads qu'on pourrait acquérir—3510; en réalité et dans un grand nombre de cas, on ne veut pas prendre de homesteads, parce qu'ils ne contiennent pas assez de terre arable pour qu'un homme y puisse récolter suffisamment de grain pour se nourrir lui-même—3510; si on permettait à un homme d'acquérir deux homesteads couvrant, disons, trois cent vingt acres, cet homme se trouverait à posséder une terre assez étendue et dont les revenus égaleraient peut-être ceux donnés par les terres de cent soixante acres qui se trouvent dans les sections des prairies—3510.

M. Douglas—Propose un amendement à l'article qui décrète que l'inscrit n'est pas obligé de construire de maison sur le homestead acquis par achat—3514; agrandir le homestead—3514.

Hon. M. Roche—Serait peu sage d'agrandir soit le territoire des préemptions, soit celui des homesteads à être acquis par voie d'achat—3515.

M. W.-H. White—Grande erreur de ne pas appliquer le règlement de préemption à toute la province Saskatchewan—3515.

Reprise de l'étude en comité—3673.

Hon. M. Roche—Amendements aux articles du prix et achat des homesteads—2673.

3e lecture—3674.

Sanctionné—5570.